



# MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Nicolas VANNEAU  
Maire de Prunay-le-Gillon  
Email : n.vanneau@prunay-le-gillon.fr

Dossier suivi par Virginie CARTON - Rédactrice  
Secrétaire de Monsieur le Maire  
Tél. : 02 37 25 93 13  
Email : v.carton@prunay-le-gillon.fr

**ARRETE PERMANENT 2022-69  
PORTANT l'interdiction de Stationnement  
aux Poids Lourds de plus de 3.5T  
Place du 14 Juillet PRUNAY LE GILLON**

**Nicolas VANNEAU, Maire de PRUNAY LE GILLON,**

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Route ;

CONSIDÉRENT qu'il y a lieu de régler le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 t, dans un but de sécurité publique ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le stationnement des poids lourds de plus de 3.5tonnes est interdit sur la Place du 14 Juillet à PRUNAY LE GILLON.

### ARTICLE 2

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

### ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en cas d'intervention et aux véhicules appartenant à l'état ou à la commune ou à des concessionnaires du domaine public accomplissant une mission d'intérêt général.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux habituels.

### ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Thivars, au SDIS.

Fait à Prunay le Gillon  
Le 4 août 2022  
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en  
charge des travaux et urbanisme  
Thierry JOUSSET

